Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014210-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

DC.2025.0142

Date de convocation : 12 décembre 2025

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à La Maillette - Salle Argoat, rue des Vénètes, 56500 Locminé, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Amélie LE HENANFF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUEZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, Mme Catherine LORGEOUX, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Pierre-Yves JUHEL donne pouvoir à Mme Annie LE MAY, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Séverine LE JEUNE

Secrétaire de séance : Mme Chantal BIHOES

Constitution d'une provision pour risque et charge - Voirie

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321-2 relatif à la constitution de provision,

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le rapport du Vice-président,

Considérant qu'en application des principes comptables de prudence et de sincérité, il convient de constituer une provision dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

Considérant que lors du transfert de la compétence voirie des communes à Centre Morbihan Communauté, le montant de l'attribution de compensation a été calculé en fonction d'un droit de tirage annuel attribué à chaque commune du territoire,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200096683-20251218-D0020250014210-DE

Considérant que ce droit de tirage offre la possibilité pour chaque commune de disposer d'une enveloppe annuelle fixe, égale au montant retenu sur son attribution de compensation et pouvant évoluer selon les demandes des communes, affectée aux charges relatives à l'entretien et aux travaux de voirie portés par le budget de la Communauté de communes,

Considérant que la surconsommation ou la sous-consommation de cette enveloppe se reporte d'une année sur l'autre, modulant l'enveloppe annuelle que les communes peuvent utiliser,

Considérant que l'enveloppe annuelle est globalement sous-consommée, cela entraîne une différence importante entre le cumul des montants de droit de tirage impactés sur les attributions des communes et les charges effectivement portées par la Communauté de communes dans le cadre de la compétence voirie,

Considérant que cette situation a pour effet d'augmenter artificiellement les excédents dégagés annuellement par le budget principal de la Communauté de communes, ce qui a pour effet d'altérer sa sincérité budgétaire,

Considérant, de surcroît, qu'une réflexion est en cours sur le devenir de l'organisation de la compétence voirie sur le territoire impliquant un réexamen de la méthode du droit de tirage,

Considérant qu'il est proposé de constituer dès à présent une provision pour risque et charge (article 6815 selon la nomenclature M57) d'un montant de 850 000 € afin d'anticiper une restitution future des sommes aux communes, ce montant étant estimatif et susceptible d'évoluer au regard notamment des consommations de droit de tirage en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE CONSTITUER une provision pour risque et charge d'un montant de 850 000 €,**
- **D'IMPUTER la dépense à l'article 6815 du budget principal,**
- **D'AUTORISER M. le Président, et le Vice-Président en charge de l'Administration générale, des ressources humaines et des finances, à signer tout document se rapportant au dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour : 33	*Contre : 0*	*Abstention : 0*	*Non votant : 0*

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 23/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND